



21 – 22 – 23 juillet 2023

# 12<sup>ème</sup> RALLYE VHC TERRE de LANGRES HAUTE - MARNE

## Règlement Particulier Sportif

CHAMPIONNAT de FRANCE des RALLYES TERRE VHC  
TROPHEE FEDERAL VHC RETRO ASSUR – ART et CREATION

Nota

S'inscrivant dans une démarche de développement durable, le présent Règlement, la Liste des Concurrents engagés, les Horaires de Convocations, les Classements et les divers Documents concernant les Equipages ne seront pas envoyés par courrier mais paraîtront et seront consultables sur le site de l'ASA LANGRES : [www.asalangres.com](http://www.asalangres.com).

Les rallyes français sont disputés conformément au Code Sportif International (et ses annexes) de la fédération internationale de l'automobile (FIA), au règlement de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) et au règlement particulier de chaque Rallye.

ASA LANGRES BP 15 2 ruelle de la Poterne 52200 LANGRES

Tél: 09 52 28 67 43 e-mail: [asalangres@free.fr](mailto:asalangres@free.fr) site internet : [www.asalangres.com](http://www.asalangres.com)

## SOMMAIRE

### **PROGRAMME – HORAIRES**

#### **Article 1. P ORGANISATION**

- 1.1. Officiels
- 1.2. Eligibilité
- 1.3. Vérifications

#### **Article 2. P ASSURANCES**

#### **Article 3. P CONCURRENTS et PILOTES**

- 3.1. Demande d'Engagement – Inscriptions
- 3.2. Equipages
- 3.3. Ordre de Départ

#### **Article 4. P VOITURES et EQUIPEMENTS**

- 4.1. Voitures autorisées
- 4.2. Pneumatiques
- 4.3. Assistance
- 4.4. Géolocalisation

#### **Article 5.P IDENTIFICATION des VOITURES et PUBLICITE**

#### **Article 6. P SITES et INFRASTRUCTURES**

- 6.1. Description
- 6.2. Reconnaissances
- 6.3. Carnet de Contrôle
- 6.4. Circulation

#### **Article 7. P DEROULEMENT du RALLYE**

- 7.1. Départ
- 7.2. Dispositions générales relatives aux Contrôles
- 7.3. Contrôles : CP – CH – Mise hors course
- 7.4. Contrôle de Regroupement
- 7.5. Epreuves Spéciales (E.S)
- 7.6. Parc Fermé

#### **Article 8. P RECLAMATIONS – APPELS**

#### **Article 9. P CLASSEMENTS**

#### **Article 10.P PRIX**

#### **Annexes 1 à 5**

## PROGRAMME - HORAIRES

Parution du Règlement :	Lundi 29 mai 2023 sur le site de l'ASA LANGRES <a href="http://www.asalangres.com">www.asalangres.com</a>
Ouverture des Engagements :	Lundi 29 mai 2023
Clôture des Engagements :	Lundi 3 juillet 2023 pour les Concurrents du STELLANTIS MOTORSPORT RALLY CUP Lundi 10 juillet 2023 pour les autres Concurrents
Publication de la Liste des Engagés :	Vendredi 14 juillet 2023 sur le site de l'ASA LANGRES <a href="http://www.asalangres.com">www.asalangres.com</a>
Conférence de Presse :	Vendredi 21 juillet 2023 à 18 h 30 Tour Navarre 52200 LANGRES
Vérifications des Documents :	Vendredi 21 juillet 2023 de 14 h 00 à 20 h 00 La Manufacture Imprimeur Av. du 21 <sup>ème</sup> R I 52200 LANGRES
Vérifications des Voitures :	Vendredi 21 juillet 2023 de 14 h 15 à 20 h 15 Parking Lycée Diderot Av. Général de Gaulle 52200 LANGRES
1 <sup>ère</sup> Réunion des Commissaires Sportifs :	Vendredi 21 juillet 2023 à 20 h 15 au P C Course Salle des Fêtes rue Jean FAVRE 52200 LANGRES
Publication des Equipages Admis au Départ :	Vendredi 21 juillet 2023 à 21 h 30 Place Bel Air 52200 LANGRES
Publication des Heures et Ordres de Départ pour la 1 <sup>ère</sup> Etape :	Vendredi 21 juillet 2023 à 21 h30 Place Bel Air 52200 LANGRES
Distribution du Road Book :	Samedi 22 juillet 2023 à 6 h 00 Place Bel Air 52200 LANGRES
Départ de la 1 <sup>ère</sup> Etape :	Samedi 22 juillet 2023 à 7 h 00 Place Bel Air 52200 LANGRES
Arrivée de la 1 <sup>ère</sup> Etape :	Samedi 22 juillet 2023 à 17 h 38 Place Bel Air 52200 LANGRES
Publication des Equipages Admis et Heures et Ordres de Départ pour la 2 <sup>ème</sup> étape :	Samedi 22 juillet 2023 à 21 h 00 Place Bel Air 52200 LANGRES
Distribution du Road Book :	Dimanche 23 juillet 2023 à 5h 30 Place Bel Air 52200 LANGRES
Départ de la 2 <sup>ème</sup> Etape :	Dimanche 23 juillet 2023 à 6 h 30 Place Bel Air 52200 LANGRES
Arrivée de la 2 <sup>ème</sup> Etape :	Dimanche 23 juillet 2023 à 14h 27 Place Bel Air 52200 LANGRES
Remise des Prix :	Dimanche 23 juillet 2023 sur le Podium Place Bel Air 52200 LANGRES
Affichage du Classement Final Provisoire :	Dimanche 23 juillet 2023 - 30 mn après l'Entrée en Parc Fermé du dernier Concurrent Place Bel Air 52200 LANGRES
Vérifications Finales:	Dimanche 23 juillet 2023 SPOTICAR LINGON GARAGE 4 rue du Moulin à Vent 52200 SAINTS-GEOSMES

## Article 1. P ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de Langres organise du **21 au 23 juillet 2023**, en qualité d'Organisateur Administratif et Technique, avec le concours de la Ville de Langres, du Conseil Départemental de la Haute-Marne et de la Région Grand Est, ainsi que de toutes les Communes traversées par le Rallye, un Rallye à participation étrangère autorisée (PEA) dénommé :

### **12<sup>ème</sup> RALLYE VHC PEA TERRE de LANGRES HAUTE-MARNE**

Le présent Règlement a été enregistré par la Ligue Grand Est du Sport Automobile le sous le **N°24 en date du 10/05/2023** et par la FFSA sous le **Permis d'Organiser N° 407 du 05/06/2023**.

#### **COMITE D'ORGANISATION**

Maryse THOMAS Présidente de l'ASA LANGRES  
Le Comité Directeur de l'ASA LANGRES et ses Bénévoles  
La Ville de LANGRES et ses Services  
Le CONSEIL DEPARTEMENTAL de la HAUTE-MARNE  
Les COMMUNES et les ASSOCIATIONS FONCIERES

#### **ORGANISATEUR ADMINISTRATIF**

ASA de LANGRES, représentée par Madame Maryse THOMAS, Présidente

#### **ORGANISATEUR TECHNIQUE**

ASA de LANGRES, représentée par Monsieur Jean-Christophe OUDIN

Les Organismes s'engagent à respecter l'ensemble de la Règulation applicable à l'évènement prévu et notamment le titre &er des prescriptions générales édictées par la FFSA.

#### **SECRETARIAT du RALLYE**

ASA LANGRES B P 15 52200 LANGRES  
tél. 09 52 28 67 43  
e.mail : [asalangres@free.fr](mailto:asalangres@free.fr)  
site internet : [www.asalangres.com](http://www.asalangres.com)

#### **PERMANENCE du RALLYE :**

du jeudi 20 au dimanche 23 juillet 2023  
**P C COURSE SALLE des FETES - rue Jean Favre - 52200 LANGRES**

#### **AFFICHAGE OFFICIEL :**

Place Bel Air : Parc Fermé / Regroupement 52200 LANGRES  
Espace Eponine : Parc d'Assistance 52200 LANGRES

## REPOSABLES de l'ORGANISATION

Commissaire Général du Rallye et Coordination Générale  
Secrétariat Administratif  
Réception et Relations des Officiels  
Responsable et Accueil des Commissaires  
Responsable des Liaisons Radio  
Responsable de la Remise des Prix  
Responsable de l'Intendance  
Responsable des Epreuves Spéciales  
Responsables Parc Fermé et Regroupement  
Responsables Parc d'Assistance

Maryse THOMAS  
Serge TARBOCHEZ  
Maryse THOMAS  
Francine CONSIGNY / Rémy VERNIER  
  
Maryse THOMAS – Serge TARBOCHEZ  
Marie-France VIRY  
  
Serge TARBOCHEZ  
Olivier BAZIN – Pierre PRODHON

### 1.1 P OFFICIELS du RALLYE

Idem 23<sup>ème</sup> RALLYE TERRE de LANGRES, sauf :

Directeur de Course VHC	Christian HAMON	29685 – 04 08
Président du Collège des Commissaires Sportifs	Claude CONDAMIN	
Membres	Jean-Charles BIDAL	1625 – 03 05
	Pascal NOMBLOT	182228 – 04 02
Commissaires Techniques		
Responsable	Michel GUYOT	4432 – 04 08 A

### 1.2 P ELIGIBILITE

Le 12<sup>ème</sup> RALLYE VHC PEA TERRE de LANGRES HAUTE-MARNE compte pour :

- le Championnat de France des Rallyes sur Terre VHC 2023 (PTH)
- le Championnat de France des Rallyes sur Terre VHC 2023 (Classic – Classic Open)
- le Trophée Rétro+ , Art et Création VHC 2023
- les Challenges des Rallyes de la Ligue Grand Est du Sport Automobile et de l'ASA LANGRES 2023

### 1.3 P VERIFICATIONS

Conforme au Règlement standard de la F.F.S.A

Les Equipages régulièrement engagés pourront consulter les sites internet [www.asalangres.com](http://www.asalangres.com) / FFSA : [www.ffsa.org](http://www.ffsa.org) pour prendre connaissance :

- de la confirmation de leur engagement,
- de leur heure de convocation aux vérifications administratives.

Les Vérifications Administratives auront lieu : **Vendredi 21 juillet 2023 de 14 h 00 à 20 h 00**  
La Manufacture Imprimeur Avenue du 21<sup>ème</sup> R I 52200 LANGRES

Le Directeur de Course ou un de ses Adjointes, délégué par ce dernier participera aux Vérifications Administratives.

#### Rappel lors des Vérifications des documents :

- Présentation des documents.
- Si la voiture n'appartient au Pilote, autorisation écrite et certifiée du Propriétaire de la Voiture.
- Se présenter avec les photocopies de : Licences, Permis de Conduire, normalement envoyées lors de l'engagement, rappel des Dispositions Préfectorales.

Les Vérifications Techniques auront lieu: **Vendredi 21 juillet 2023 de 14 h 15 à 20 h 15**  
Parking du Lycée Diderot Avenue du Général de Gaulle 52200 LANGRES

1.3.12. P Les Vérifications finales auront lieu au **SPOTICAR LINGON GARAGE 4 rue du Moulin à Vent 52200 SAINTS-GEOSMES le dimanche 23 juillet 2023** pour les voitures désignées pour ces vérifications.

Le tarif horaire de la main d'œuvre applicable aux opérations de démontage est fixé à **60 € T.T.C.**

## ARTICLE 2 – P ASSURANCES

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

## ARTICLE 3 -P CONCURRENTS ET PILOTES

### 3.1.P Demande d'Engagement – Inscriptions

Conforme au règlement standard FFSA.

**Tout Pilote qui s'engage est admissible pour marquer des points au Championnat de France des Rallyes Terre VHC.**

3.1.5. P Toute Personne qui désire participer au 24<sup>ème</sup> Rallye PEA Terre de Langres doit adresser au Secrétariat du Rallye ASA LANGRES BP 15 2 rue de la Poterne 52200 LANGRES une Demande d'Engagement (adresse complète, e-mail, n° de téléphone) accompagnée des droits d'engagement avant le :

**Lundi 10 juillet 2023 minuit (cachet de la poste faisant foi).**

Si la demande d'engagement est envoyée par télécopie ou e-mail, l'original devra parvenir à l'organisateur au plus tard à la date de clôture des engagements. Aucun engagement par téléphone ne sera accepté.

**3.1.10. P** Le nombre des engagés est fixé à **150 voitures maximum (MODERNES + VHC)**.

**3.1.11.1 P.** Les Droits d'Engagement sont fixés **avec la Publicité de l'Organisateur :**

- **950 €** avec la publicité facultative de l'organisateur + **30 € système de géolocalisation**
- **900 €** avec 1 licencié de l'ASA Langres à bord + **30 € système de géolocalisation**
- **850 €** avec 2 licenciés de l'ASA Langres à bord + **30 € système de géolocalisation**

**Les Droits seront doublés pour les Concurrents n'acceptant pas la Publicité Facultative proposée par les Organisateurs , la majoration applicable sera exigée immédiatement si l'absence de celle-ci est constatée au cours du rallye.**

**3.1.12.P** La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement ou d'un reçu délivré par l'Autorité Sportive Nationale du Concurrent et des documents suivants :

- ♦ **Photocopie des Permis de Conduire du Pilote et du Copilote**
- ♦ **Photocopie des Licences du Pilote et du Copilote**
- ♦ **Photocopie de la Licence Concurrent si celui-ci n'est pas membre de l'Equipage**
- ♦ **Photocopie de la Fiche d'Homologation**
- ♦ **'Autorisation du Propriétaire de la voiture engagée si celui-ci n'est pas membre de l'Equipage**
- ♦ **le Plan de disposition de l'Assistance de l'équipage et son souhait d'implantation a l'intérieur du Parc.**

**Les chèques sont à libeller à l'ordre de l'ASA LANGRES.** Ils seront mis à l'encaissement le **16 juillet 2023**.

Les confirmations d'engagement seront publiées à partir du **14 juillet 2023** sur le site de l'ASA LANGRES [www.asalangres.com](http://www.asalangres.com) **Pour les Concurrents Étrangers, lors des vérifications administratives, il ne sera accepté que des espèces ou chèques certifiés dits « chèque de banque » ou par virement sur demande de RIB.**

### **3.2 P Equipages**

**Conforme aux Articles 3.2.2 à 3.2.6 et 3.2.8** (Cf. au Règlement standard FFSA des Rallyes)

**3.2.5 .P** **Sous peine de disqualification, les équipements de sécurité (Pilote et Copilote) en vigueur au jour du rallye sont obligatoires pour les membres de l'équipage.**

**3.2.7. P** Un Briefing écrit sera remis aux équipages contre émargement lors des Vérifications Administratives

**3.2.9. P** Le port du casque est interdit en dehors des E S et de la Zone délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone casque.

**3.2.10 .P.** Tous les concurrents, pilotes et officiels devront obligatoirement être en possession et porter sur eux pendant toute la durée du rallye, leur licence valable pour l'année en cours ainsi que leur permis de conduire et une pièce d'identité valide.

### **3.3.P. ORDRES DE DEPART – VHC puis MODERNES**

Conforme aux règles spécifiques du Championnat de France des Rallye VHC Terre.

Pour la 1<sup>ère</sup> Etape du Rallye, le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition croissant suivant , Pilotes prioritaires (FIA et FFSA).

Pilotes désignés par l'Organisateur en fonction de leurs résultats précédents.

Tous les autres Pilotes dans l'ordre croissant des Groupes et Classes :

- **Groupe 4/5, Groupe B et A, Groupe 2 , Groupe 3, Groupe N et 1 , Classic , le tout dans l'ordre décroissant des cylindrées.**

Pour la 2<sup>ème</sup> Etape, le départ sera donné dans l'ordre du classement provisoire , hors pénalités routières( éventuellement à l'issue de la dernière E S course) avec possibilité de reclassement des pilotes acceptés en « nouveau départ après abandon » par le Collège des Commissaires Sportifs.

Dans chaque classe, il sera tenu compte des performances des équipages (pilotes et voitures).

La FFSA se réserve le droit de statuer sur la classification d'un pilote en dehors de ces critères en justifiant les raisons.

### **3.3.3. P PARC DE REGROUPEMENT APRES RECONNAISSANCES**

Dans un parc prévu à cet effet, qui pourra être le parc de regroupement, à l'issue du tour de reconnaissance, avant le parc d'assistance, les concurrents observeront un arrêt d'une durée minimum de 20 minutes sous régime de parc fermé.

Quel que soit l'ordre d'entrée dans ledit parc, les équipages quitteront celui-ci dans l'ordre et aux heures de départ affichées au tableau officiel.

Tout départ tardif, imputable à l'équipage, sera pénalisé de 1 minute, par minute ou fraction de minute de retard.

## **ARTICLE 4 - VOITURES ET EQUIPEMENTS**

**Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques du Championnat de France des Rallyes VHC TERRE 2023.**

### **4. 1. P Voitures autorisées**

**Conforme aux règles spécifiques du Championnat de France des Rallyes VHC TERRE 2023**

### **4.3.P Assistance**

Conforme au Règlement standard FFSA.

L'assistance est autorisée uniquement dans le Parc d'Assistance, Espace Eponine 52200 Langres.

La surface attribuée à un équipage dans un parc d'assistance est de 60 m<sup>2</sup> par voiture + 40 m<sup>2</sup> par voiture supplémentaire dans le cas où plusieurs équipages souhaiteraient se regrouper, il en est de même pour les surfaces demandées par un préparateur ou un loueur.

60 m<sup>2</sup> seront attribués à chaque concurrent inscrit à une Coupe de Marque. Cependant, un concurrent pourra acheter un emplacement supplémentaire qui sera facturé 8 €/m<sup>2</sup> selon les disponibilités de l'organisateur.

Le plan de disposition souhaitée devra être joint à la demande d'engagement.

### **4.3.2.1P Parc d'Assistance**

Le parc d'assistance est indiqué dans l'itinéraire du Rallye avec un contrôle horaire d'entrée et de sortie, ce parc est le même pour toute la durée du Rallye.

Toute assistance est interdite en dehors du parc réservé à celle-ci.

Les Organisateurs fourniront une Plaque d'Assistance à chaque équipage ainsi, qu'un triangle portant la lettre A et le N° du Concurrent à coller sur le pare brise. La plaque et le triangle devront être fixés sur le véhicule et, permettront d'accéder au parc d'assistance. Un seul véhicule par équipage sera autorisé dans le parc.

#### Dans chaque parc d'assistance il est demandé au concurrent :

- de tenir à proximité immédiate de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyer A, B et C d'une capacité minimale de 5 Kg ayant fait l'objet d'un contrôle de moins de 2ans.
  - d'utiliser des contenants à hydrocarbure conformes aux normes hydrocarbures
  - de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3m x 5m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture.
  - de disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures.
  - de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard, lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.
  - en outre, il est précisé que le piquetage est interdit.
- Un pénalité de 200 € sera appliquée pour chaque infraction interdite. Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

#### 4.4 P GEOLOCALISATION

Afin de renforcer la sécurité des concurrents, toutes les voitures doivent être équipées pendant le rallye, d'un système de Géolocalisation. Le kit de Géolocalisation ainsi que les instructions concernant son installation et sa restitution seront distribués lors des vérifications administratives.

##### Rallye :

- Préalablement aux vérifications techniques, il appartient au concurrent d'assumer le montage du système de Géolocalisation suivant la notice.
- Lors des vérifications préliminaires : Le montage (endroit et fixation (s)), suivant la notice) devra être vérifié par les commissaires techniques.
- Le bon fonctionnement du système devra être vérifié par le distributeur agréé (ce contrôle pourra s'effectuer au plus tard, lors de la sortie du parc fermé précédent le départ du rallye).
- Après les vérifications techniques préliminaires et pendant toute la durée du rallye, chaque concurrent sera responsable de la bonne fixation du matériel de Géolocalisation et de son bon fonctionnement.
- Si un concurrent constate qu'une des leds ou les deux ne (orange et verte) ne sont pas éclairées, il devra le signaler immédiatement à l'équipe en charge de la Géolocalisation (VDS), dont les coordonnées téléphoniques sont fournies en même temps que le matériel.

Tout constat de non – fonctionnement entraînera les pénalités suivantes :

- **1ère Infraction : avertissement** et remise en conformité **immédiate**
  - **2ème Infraction : 200€** et remise en conformité **immédiate**,
  - **3ème Infraction : disqualification** du rallye et demande de sanction à la FFSA
- Le montant des amendes est conservé par la FFSA**

#### 4.7 .P. EXTINCTEURS

Les extincteurs installés conformes à la liste N°16 devront être obligatoirement dégoupillés et/ou armés à partir de la sortie des vérifications techniques jusqu'à la sortie du Parc Fermé d'arrivée.

En cas de non-respect :

- Avant le départ du rallye : mise en conformité
- Pendant le rallye :
  - 1ère infraction : 30 secondes de pénalités et mise en conformité
  - 2ème infraction : disqualification

### ARTICLE 5 – IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA.

#### Art.5.2 P PUBLICITE

Conformément au règlement standard FFSA des Rallyes et au règlement FFSA du Championnat de France des Rallyes Terre 2023.

**.L a Publicité Collective obligatoire et la Publicité Facultative seront communiquées par un additif au présent Règlement particulier.**

**Sauf accord préalable avec le Comité d'Organisation, toute action publicitaire ou de promotion s'appuyant sur le Rallye « Terre de Langres Haute-Marne », son Nom ou son Image de marque est interdite. Des poursuites judiciaires pourront être engagées contre les Contrevenants.**

### ARTICLE 6 – P SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au Championnat de France des Rallyes Terre 2023.

#### 6.1.P Description

Le 12<sup>ème</sup> RALLYE TERRE DE LANGRES HAUTE – MARNE présente un Parcours de 380, 00 km (reconnaisances incluses).

Il est divisé en 2 Etapes et 6 Sections. Il comporte 10 Épreuves Spéciales d'une longueur totale de 125 km.

1 <sup>ère</sup> ETAPE samedi 22 juillet 2023	3 E S x 2 fois	2 <sup>ème</sup> ETAPE dimanche 23 juillet 2023	2 E S x 2 fois
<ul style="list-style-type: none"> <li>- E.S 1 / 4 : 13, 940 km 14 Postes Commissaires /1 Médecin / 1 VSAB / 1 Equipe de Sécurité 1 Dépanneuse / 18 Extincteurs</li> <li>- E.S 2 / 5 : 5, 860 km 6 Postes Commissaires /1 Médecin / 1 VSAB / 1 Equipe de Sécurité 1 Dépanneuse / 10 Extincteurs</li> <li>- E.S 3 / 6 : 21, 920 km 25 Postes Commissaires /1 Médecin / 1 VSAB / 1 Equipe de Sécurité 1 Dépanneuse / 29 Extincteurs</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- E.S 7 / 9 : 20, 090 km 25 Postes Commissaires /1 Médecin / 1 VSAB / 1 Equipe de Sécurité 1 Dépanneuse / 18 Extincteurs</li> <li>• 1 intermédiaire : 1 Médecin / 1 VSAB / 1 Equipe de Sécurité 1 Dépanneuse</li> <li>- E.S 8 / 10 : 7, 385 km 8 Postes Commissaires /1 Médecin / 1 VSAB / 1 Equipe de Sécurité 1 Dépanneuse / 11 Extincteurs</li> </ul>	

#### 6.2.P Reconnaissances

Les reconnaissances libres sont interdites.

La reconnaissance du parcours se fera uniquement dans le cadre d'un tour de reconnaissance faisant partie intégrale du rallye. Le découpage des différents secteurs correspondra au découpage des tours suivants.

Le Road Book sera distribué 1 Heure avant le Départ qui se fera de minute en minute au Parc Place Bel Air 52200 LANGRES pour l'étape du samedi 22 juillet et pour celle du dimanche 23 juillet.

**Toute circulation sur les chemins du 12<sup>ème</sup> Rallye VHC Terre de Langres Haute-Marne sera considérée comme reconnaissance selon l'article 6.2.4 du règlement standard des rallyes.**

**Les cahiers de prises de notes ne sont pas fournis par l'Organisateur et sont libres.**

#### **Déroulement Tour de Reconnaissance :**

■ Les pneumatiques sont libres pour le tour de reconnaissance

■ Le tour de reconnaissance dans les E.S est considéré comme une liaison à moyenne imposé de CH à CH, **sur une vitesse maximale autorisé de 80 km/h (secteur des E.S comme liaison)**

■ Il est interdit aux concurrents de revenir en arrière durant le tour de reconnaissance

**Des contrôles, portant notamment sur la vitesse maximale autorisée sur les E.S, seront effectués via le sur une vitesse maximale autorisé de 80 km/h (secteur des E.S comme liaison)**

Pendant les reconnaissances, en cas d'infraction au code de la route ou aux prescriptions spécifiques édictées par les autorités publiques et/ou l'organisateur du rallye, constatée par un officiel de l'organisation, les pénalités ci-dessous, seront infligées :

● **1ère infraction : amende de 160 € et 10 secondes de pénalité** ● **2ème infraction : amende de 320 € et 1 minute de pénalité** ● **3ème infraction : disqualification.**

Un concurrent ayant un retard de plus de 15 minutes à l'issue du tour de reconnaissance pourra prendre le départ de l'étape aux conditions suivantes :

♣ qu'il ait parcouru l'intégralité du parcours de reconnaissance (liaison et ES) avec sa voiture de course (aucune assistance extérieure n'est autorisée)

♣ que le parc d'assistance se situe après le parc de regroupement

♣ qu'il soit en capacité de prendre le départ du rallye à son heure prévue (+ le délai avant la mise hors course)

Une pénalité de 1 minute par minute de retard au CH d'entrée du parc d'assistance lui sera infligée.

#### **6.3 P. Carnet de Contrôle**

Conforme au Règlement standard FFSA.

#### **6.4 P. Circulation**

Conforme au Règlement standard FFSA.

## **ARTICLE 7 – P DEROULEMENT DU RALLYE**

#### **7.1 P. Départ**

Conforme au règlement standard FFSA.

#### **7.2 P. Dispositions Générales relatives aux Contrôles**

Les Concurrents sont autorisés à pointer en avance à la fin de chaque étape.

#### **7.3.P Contrôle de passage (CP) - Contrôle horaires (CH) - Mise hors course**

Conforme au règlement standard FFSA.

#### **7.3.17.P NOUVEAU DEPART APRES ABANDON**

Conforme au règlement standard FFSA

#### **7.5.17 4 P Déclaration d'Abandon**

**Tout Concurrent abandonnant le Rallye, sur un secteur de liaison ou sur une E S, devra informer immédiatement la Direction de course en téléphonant au numéro qui lui sera communiqué par un additif.**

**Une pénalité pourra être infligée par le Collège des Commissaires Sportifs en cas de non respect de cette obligation.**

#### **7.5.P Épreuves spéciales (E S)**

**7.5.1P Les Concurrents sont tenus de respecter la route de course.**

**Tout franchissement des limites naturelles ou définies par l'Organisateur sera pénalisé. La voiture devra toujours avoir minimum 2 roues sur le tracé défini par l'Organisateur et être passée par chacune des cases du Roadbook.**

**En cas de sortie de route, un Concurrent qui continue en dehors de la route au lieu de faire marche arrière sera pénalisé.**

**En cas d'infraction, les pénalités suivantes seront appliquées : ■ 1ère Infraction : 1minute ■ 2ème Infraction : disqualification = 200 €**

**Le montant de la pénalité est conservé par l'Organisateur.**

#### **7.5.P Épreuves spéciales (E S)**

**7.5.1P Tout franchissement des limites naturelles ou définies par l'Organisateur sera pénalisé. La voiture devra toujours avoir minimum 2 roues sur le tracé défini par l'Organisateur et être passée par chacune des cases du Roadbook. En cas de sortie de route, un Concurrent qui continue en dehors de la route au lieu de faire marche arrière sera pénalisé.**

**En cas d'infraction, les pénalités suivantes seront appliquées : ■ 1ère Infraction : 1minute ■ 2ème Infraction : disqualification = 200 €**

**Le montant de la pénalité est conservé par l'Organisateur.**

**7.5.17.3 P Les dépanneuses seront utilisées uniquement dans le seul but de libérer la route de course si celle-ci est totalement obstruée. Il n'y a aucune obligation pour l'Organisateur et/ou la Direction de Course à évacuer des voitures des concurrents quand le passage même au ralenti, même dans les bas-côtés, est possible. En aucun cas l'Organisateur n'a à prévoir le dépannage des concurrents.**

#### 7.5.18.1. P OFFICIELS ET PERSONNELS

Les personnes en fonction sur le parcours d'une épreuve spéciale, y compris les journalistes et photographes accrédités, devront porter une chasuble délivrée par l'organisation en conformité avec l'annexe 1 des RTS. Ce dispositif permettra de faciliter la tâche aux pouvoirs publics pour faire respecter l'interdiction de présence du public.

#### 7.5.20.P Séance d'essai

**Aucune Séance d'Essais n'est prévue. Tout essai privé est interdit sur les Pistes et Communes traversées par le Rallye TOUT ESSAI PRIVE EST INTERDIT SUR LES PISTES et COMMUNES TRAVERSEES PAR LE RALLYE.**

#### 7.6 Parc Fermé et Départ

Dans un parc prévu à cet effet, qui pourra être le Parc de regroupement, à l'issue du Tour de Reconnaissance, avant le Parc d'Assistance, les Concurrents observeront un arrêt d'une durée minimum de 20 minutes sous régime de Parc Fermé appelé Parc Fermé de Départ.

Quel que soit l'ordre d'entrée dans ledit parc, les équipages quitteront celui-ci dans l'ordre et aux heures de départ affichés au Tableau officiel.

Tout départ tardif, imputable à l'équipage, sera pénalisé de 1 minute, par minute ou fraction de minute de retard.

### ARTICLE 8. P RECLAMATION – APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

### ARTICLE 9. P CLASSEMENTS

Conformes au règlement du Championnat de France des Rallyes Terre VHC 2023.

Le pointage en avance au C H d'arrivée est autorisé.

Afin de faciliter le passage sur le podium, un parc de repositionnement sous régime de parc fermé sera mis en place en amont du podium.

Le Classement final provisoire du 12<sup>ème</sup> Rallye Terre de Langres sera affiché le dimanche 23 juillet au Parc Place Bel Ail 52200 LANGRES, au plus tard 30 minutes après l'arrivée de la dernière voiture en parc.

Il devient définitif après.

**Conformément à l'article 10. 1 du CHAMPIONNAT de france des RALLYES TERRE VHC 2023, il sera établi un Classement Général toutes Catégories confondues.**

**Le passage sur le podium d'arrivée s'effectuera selon cet unique classement.**

Le Passage sur le podium se fera dans l'ordre suivant :

Le Passage sur le podium se fera dans l'ordre suivant :

**Classement général rallye VHC 3<sup>ème</sup>, 2<sup>ème</sup>, 1<sup>er</sup>**

Classement général 3<sup>ème</sup>, 2<sup>ème</sup>, 1<sup>er</sup>

Classement Coupes de Marque 3<sup>ème</sup>, 2<sup>ème</sup>, 1<sup>er</sup>

Classement Championnat 2 Roues 3<sup>ème</sup>, 2<sup>ème</sup>, 1<sup>er</sup>

Trophée National Terre YACCO 3<sup>ème</sup>, 2<sup>ème</sup>, 1<sup>er</sup>

Tous les autres concurrents

### Article 10 –P PRIX et COUPES

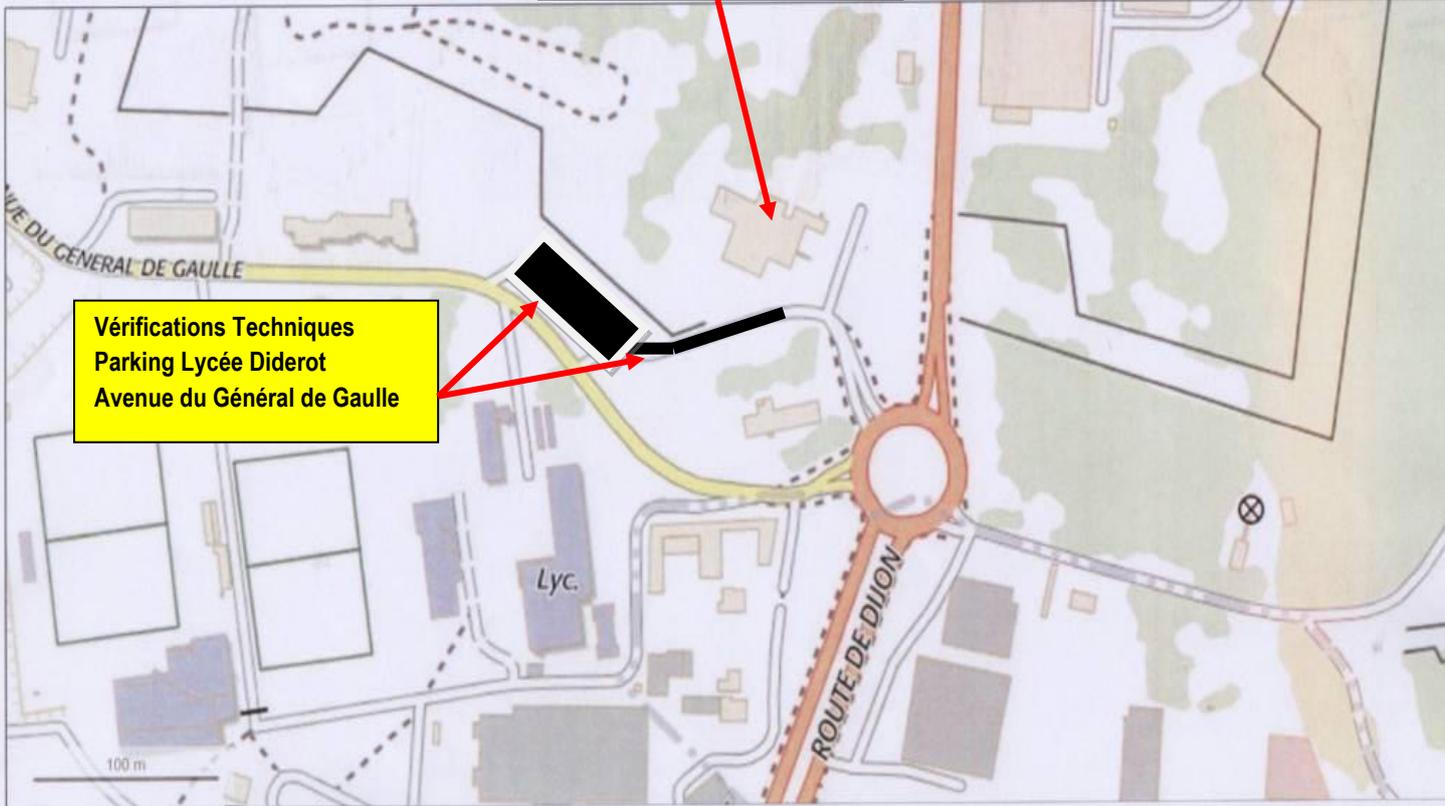
**Coupes : aux Concurrents présents et Classés à l'arrivée sur le Podium.**

La Remise des Prix se déroulera le dimanche 23 juillet 2023 sur le Podium d'Arrivée Place Bel Air 52200 LANGRES, au fur et à mesure de leur arrivée.

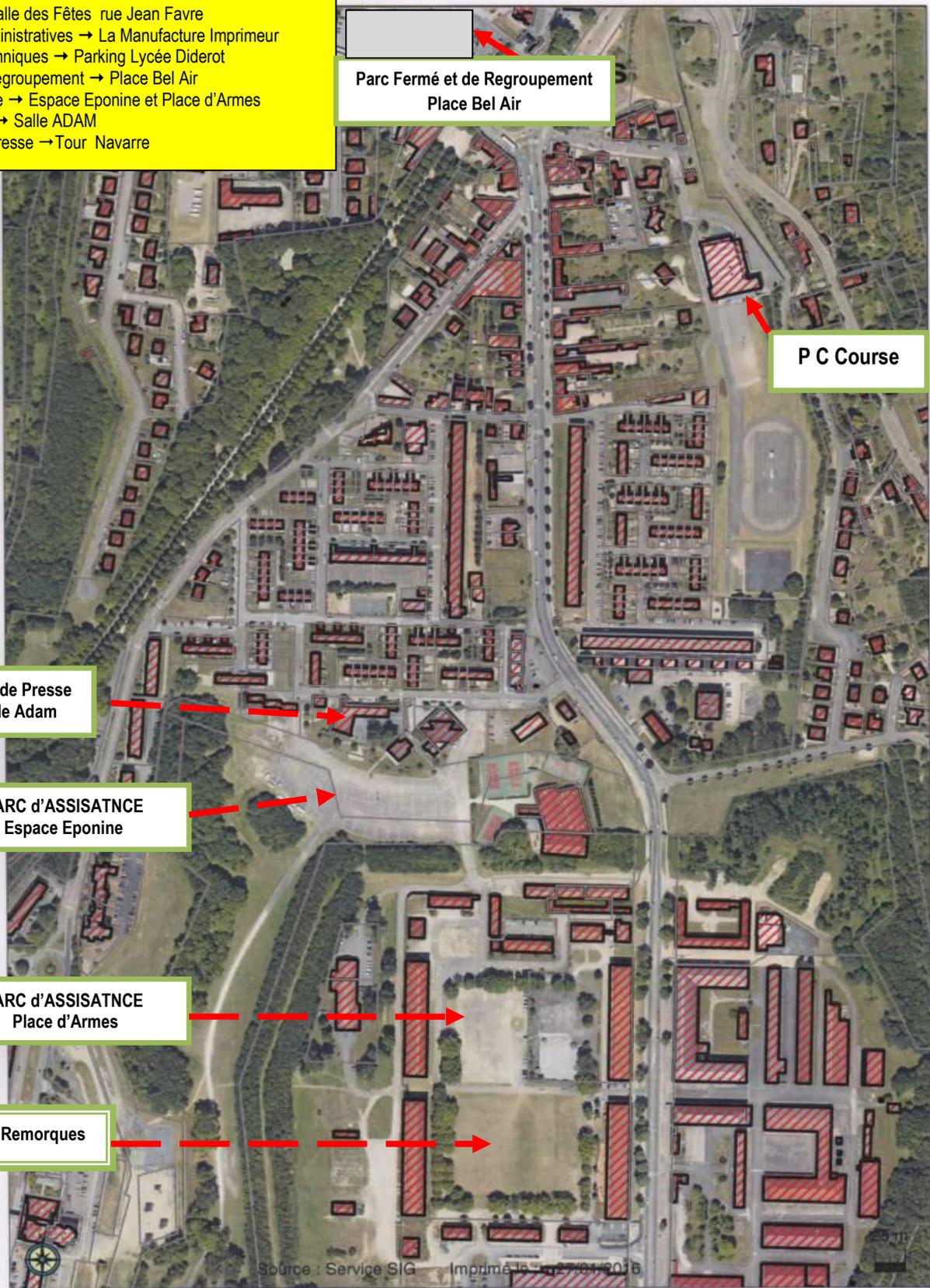
Il n'y aura pas de dotation en numéraire.

Vérifications Administratives  
La Manufacture Imprimeur  
Avenue du 21<sup>ème</sup> R I

Vérifications Techniques  
Parking Lycée Diderot  
Avenue du Général de Gaulle



- P C Course → Salle des Fêtes rue Jean Favre
- Vérifications Administratives → La Manufacture Imprimeur
- Vérifications Techniques → Parking Lycée Diderot
- Parc Fermé et Regroupement → Place Bel Air
- Parc d'Assistance → Espace Eponine et Place d'Armes
- Salle de Presse → Salle ADAM
- Conférence de Presse → Tour Navarre



Source : Service SIG Imprimé le 27/04/2016

